



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VICE RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel de grade hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BASTIN	TASSE	VALERIE	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE
DURAND	DURAND	OLIVIER	MATHEMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES
BOBICHON	BOBICHON	JEAN-FRANCOIS	ECONOMIE ET GESTION OPT. COMMERCE ET VENTE
DUMONT DOUCHER	DUMONT	NATHALIE	ECONOMIE ET GESTION OPT. COMMERCE ET VENTE

Article 2 : Les femmes représentent 39% des promouvables et 50% des promus, les hommes représentent 61% des promouvables et 50% des promus.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Fait le 10 juillet 2024

L'adjointe au chef de la Division
des personnels enseignants


Margot LE ROUX